

Sur l'économie circulaire

Nous vivons dans l'économie du jetable. Les matières premières, dont beaucoup ne sont pas renouvelables, sont extraites, traitées et produites pour créer nos produits du quotidien. La durée de vie de ces produits diminue sans cesse et ils remplissent les décharges et les incinérateurs ou finissent leur parcours dans notre environnement. L'ensemble de ce processus contribue à la crise climatique. Il est par ailleurs hautement polluant pour le sol, l'eau et l'air et génère des quantités importantes de déchets dans toute la chaîne d'approvisionnement. Ce modèle non durable et linéaire rend également notre économie dépendante d'un nombre sans cesse croissant de ressources naturelles, souvent importées, pour répondre à nos standards de vie. Si nous voulons transmettre aux générations futures une planète vivable et des ressources en suffisance et si nous ne voulons pas dépasser les limites environnementales de notre planète, nous devons passer à un autre système : l'économie circulaire. Dans ce type d'économie, il n'y a pas de déchets : les produits et matériaux éliminés, plutôt que d'atterrir dans les poubelles, sont utilisés plus efficacement ou partagés, réutilisés, retraités et, en dernier recours, recyclés ou utilisés biologiquement. Ce système permet de travailler en cycles fermés, d'éviter la pollution et de créer des emplois verts.

Nous, les Verts, nous engageons à utiliser notre influence politique aux niveaux local, national et européen, pour déclencher le passage à l'économie circulaire. Au niveau de l'UE, la Commission européenne a lancé son train de mesures sur l'économie circulaire, qui consiste en une série de propositions législatives sur les déchets et en un plan d'action comportant les étapes futures pour la promotion d'une conception plus intelligente des produits, leur réutilisation et leur recyclage. C'est un début, mais il reste un long chemin à parcourir pour faire de l'économie circulaire une réalité en Europe.

Réduction de la consommation des ressources

Le train de mesures de la Commission ignore l'utilisation des ressources. Pendant ce temps, notre économie européenne dépend largement d'un approvisionnement constant en ressources naturelles d'importation, nous sommes un importateur net. L'UE doit reconnaître qu'elle utilise plus que sa part de ressources naturelles et qu'elle contribue ainsi à la pollution, à la déforestation, au changement climatique et à la perte des moyens de subsistance. Nous vivons au-delà de nos limites planétaires. Pour renverser cette tendance, il convient d'adopter des indicateurs solides qui mesurent la consommation des ressources dans les différentes économies. Ces indicateurs doivent être appliqués dans des évaluations d'impact des politiques et dans des politiques macroéconomiques comme le Semestre européen. Il convient en outre de définir pour 2020, 2025 et 2030 des objectifs contraignants sur la réduction de la consommation des ressources et ce, afin d'atteindre les Objectifs de développement durable des Nations unies pour une gestion durable et une utilisation efficace des ressources naturelles d'ici 2030.

Internalisation des coûts externes

Le principe du pollueur-payeur doit être au cœur de l'économie circulaire. Les conséquences environnementales néfastes doivent être incluses dans les coûts des produits. Il convient également de mettre un terme aux subventions néfastes pour l'environnement qui financent un système qui récompense l'extraction des matières premières et la pollution au lieu de les sanctionner. Les taxes sur le travail doivent être converties en taxes sur les ressources (vierges). Il convient d'accorder des mesures d'incitation pour la création d'entreprises centrées sur la réparation, la réutilisation, la réfection et le recyclage et de décourager d'autre part l'utilisation de matériaux à usage unique ou difficiles à recycler. L'approvisionnement durable doit être imposé pour toutes les catégories de produits. Les programmes centrés sur la responsabilité du

producteur doivent être améliorés et étendus pour inclure la prévention et la réutilisation. Les États membres doivent contrôler la composition de leurs déchets et en améliorer le reporting (notamment la mesure des déchets résiduels) afin de trouver des solutions ou des alternatives aux produits ne pouvant être réutilisés, recyclés ou utilisés biologiquement.

Écoconception

La conception des produits est l'une des pierres angulaires de l'économie circulaire. Une bonne conception évite les matériaux dangereux, favorise et récompense la prévention des déchets ainsi que la réparation et la réutilisation des matériaux et assure l'utilisation de matériaux recyclés ou recyclables. Les exigences en matière d'écoconception doivent être renforcées afin de favoriser les améliorations constantes dans la conception de produits. Il convient de mettre en place des outils juridiques contraignants pour lutter contre l'obsolescence programmée. La Directive Écoconception doit intégrer le passeport produit obligatoire, l'audit par un tiers et des exigences claires en matière de durabilité, de réparabilité, de réutilisation et de recyclage. La directive existante doit par ailleurs inclure pour les produits des exigences non liées à la consommation d'énergie. Dans le cas contraire, il convient de créer une nouvelle directive pour assurer que les aspects liés aux matériaux utilisés dans un produit soient pris en considération dès la phase de conception.

Substitution des substances dangereuses

Les substances toxiques doivent disparaître du processus de production pour assurer qu'elles ne circulent pas sans fin dans le cercle fermé de l'économie circulaire, affectant ainsi la santé humaine ou l'environnement. Des règlements stricts sont nécessaires afin de tracer et de restreindre l'utilisation des produits chimiques dangereux dans les produits. Il convient de renforcer le Règlement relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) et la Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ; le principe de précaution doit toujours prévaloir.

Droits et information des consommateurs

La demande des consommateurs pour des produits et services durables doit être stimulée par le biais de politiques qui promeuvent leur disponibilité, le caractère abordable, leur fonctionnalité, ainsi que leur attrait, leur possibilité de réutilisation et de recyclage. Les produits doivent être conçus de manière à pouvoir être réparés et recyclés plutôt que jetés. La période de garantie légale de tous les produits doit être étendue et la charge de la preuve pour le consommateur doit être rendue illégale. Des informations simples et claires concernant la durée de vie attendue et/ou le nombre de cycles attendus et/ou le coût par utilisation des produits doivent être disponibles publiquement, tout comme les informations permettant de les réparer, les réutiliser, les démonter et les recycler de manière respectueuse de l'environnement. Il doit également exister une obligation pour les producteurs de conserver des pièces de rechange et d'assurer une large disponibilité des mises à jour logicielles pendant au moins 10 ans, en fonction du type de produit. Des programmes de réparation, de recyclage et de réutilisation doivent par ailleurs être encouragés et des infrastructures doivent être mises à disposition sur tout le territoire européen. L'obsolescence programmée doit en outre être interdite, comme c'est déjà le cas en France.

Réduction et réutilisation des déchets

La hiérarchie des déchets doit être appliquée strictement dans l'économie circulaire en tenant compte des impacts sur le cycle de vie. L'objectif premier doit être la prévention des déchets, puis la réparation et la réutilisation, suivies du recyclage et de l'utilisation biologique. Afin de prévenir la création de déchets, il convient de définir des objectifs ambitieux en termes de génération des déchets, de réduction des déchets alimentaires et de réduction des déchets marins. Nous, les Verts, avons pour ambition d'établir un objectif contraignant pour la préparation de la réutilisation.

Collecte sélective

La collecte sélective des déchets (tout particulièrement des déchets organiques) est la clé pour améliorer la qualité des matériaux réutilisés, réparés et recyclés, augmenter les taux de recyclage et diminuer les quantités de déchets résiduels. Nous, les Verts, avons dès lors pour ambition de rendre obligatoire dans l'UE pour 2018 la collecte sélective des matières clés comme les textiles et les déchets biologiques.

Recyclage

Si les déchets ne peuvent être évités ou réutilisés, ils doivent être recyclés. Pour stimuler le recyclage, il convient de définir des objectifs ambitieux et contraignants pour 2020, 2025 et 2030. Ces objectifs doivent couvrir différents types de déchets : déchets ménagers ; papier et carton ; verre, métal, plastique, bois ; déchets de construction et de démolition et déchets électroniques, textiles et organiques, y compris les boues d'épuration. Une méthodologie harmonisée et basée sur les résultats doit être établie pour faire état du niveau de recyclage atteint.

Incinération et élimination

La mise en décharge et l'incinération des déchets doit être le dernier recours. Les Verts estiment que dès 2016, plus aucun soutien financier ne doit être autorisé à partir des Fonds de l'Union pour la mise en décharge et l'incinération (avec et sans récupération d'énergie). À partir de 2018, il doit y avoir une interdiction de mise en décharge et d'incinération (avec et sans récupération d'énergie) de tous les déchets issus de la collecte sélective. À partir de 2025, il faut interdire toute mise en décharge de déchets recyclables et biodégradables. Une exception sera mise en place pour que les déchets dangereux soient supprimés de manière respectueuse de l'environnement. Les déchets constituent des ressources épuisables, les déchets incinérés ne doivent dès lors pas être considérés comme de l'énergie renouvelable. La composition des déchets qui finissent dans les décharges et les incinérateurs doit être contrôlée et faire l'objet d'un rapport afin de déterminer les solutions adéquates pour réduire ce type de déchets.

Mise en œuvre totale de la législation existante sur les déchets

La mise en œuvre de la législation sur les déchets par les États membres de l'UE est souvent trop frileuse. Il convient de corriger les situations d'échec pour atteindre non seulement une durabilité accrue, mais également générer des avantages économiques et de l'emploi local. Nous, les Verts demandons instamment aux États membres de mettre pleinement en œuvre dès que possible les directives de l'UE sur les déchets, et demandons instamment à la Commission européenne d'utiliser pleinement ses pouvoirs de Gardienne des Traités afin d'assurer l'application totale par les États membres des dispositions de la législation existante sur les déchets.